

Département de Haute-Savoie
Arrondissement de
Bonneville
Commune de COMBLOUX
ARRETE MUNICIPAL
N° 2024.82

Le Maire de la commune de COMBLOUX,
VU, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales.

VU, le code de la route, notamment l'article R.417-10,

VU, l'organisation du grand spectacle de Combloux par Monsieur Louis-Marie RENAUD, président de l'association « le Grand spectacle de Combloux » sur le parking supérieur de la mairie, et sur le parking du presbytère,

Considérant, que pour la sécurité des participants et des spectateurs, le parking supérieur de la mairie et le parking du presbytère doivent être fermés au stationnement et à la circulation des véhicules durant les répétitions et les spectacles,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le mercredi 15 mai 2024 sur le parking du presbytère pour une répétition, les jeudis 06, 13, 20, et 27 juin 2024 sur le parking du presbytère et de la mairie pour les répétitions générales, ainsi que le 18 et 25 juillet, 01, 08 et 15 août 2024 pour les spectacles, afin de garantir la sécurité de chacun,

Sur proposition de Monsieur le Maire de COMBLOUX,

ARRETE...MUNICIPAL

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du parking du presbytère situé route de la mairie ;

Mercredi 15 mai 2024 de 17h00 à 22h00

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking supérieur de la mairie et sur le parking du presbytère ;

Les jeudis 06/06/2024, 13/06/2024, 20/06/2024, et 27/06/2024 de
14h00 à 22h00

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking supérieur de la mairie et sur le parking du presbytère ;

Les jeudis 18/07/2024, 25/07/2024, 01/08/2024, 08/08/2024, et 15/08/2024 de 14h00 à minuit.

Article 4 : La route de la mairie sera fermée à la circulation des véhicules jusqu'au parking de la mairie ;

Les jeudis 18/07/2024, 25/07/2024, 01/08/2024, 08/08/2024, et 15/08/2024 de 21h00 à minuit.

Article 5 : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi et règlement en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché sur le tableau d'affichage numérique de la mairie de Combloux et consultable en mairie.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Copie de cet arrêté sera transmise à La Gendarmerie de Megève, à Monsieur le Directeur général adjoint des Services de Combloux, à la Police Municipale de Combloux, au centre de premier secours de Combloux, au centre de secours de Megève, à l'Office de tourisme de Combloux.

COMBLOUX le 13 mai 2024

Le Maire,

Claude CHAMBEL

